

*Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement*

ART. 4

N° 222

## ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2010

---

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 222

présenté par  
Mme Vautrin, rapporteure  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 4**

À la dernière phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« qui lui sont ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.